

Délibération N° 2022-24

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** la démission de M. Bernard BAUDRY, Vice-Président en charge de la transition écologique et des campus,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination de la Vice-présidente chargée de la transition écologique et des campus

Les administrateurs émettent un avis favorable sur la nomination de Mme Laurence ROCHER, Maitresse de conférences, en qualité de Vice-présidente chargée de la transition écologique et des campus.

La lettre de mission de cette Vice-présidence est jointe en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 25 avril 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022